



12 mars 2012, 14h30, salle des Conseils de la Faculté de droit et de science politique

Jean-Pierre Dubois, *Professeur de droit public, Université Paris XI*

Le travail de terrain des juristes : de la Faculté de Droit à la LDH et la FIDH

Compte rendu réalisé par Stella Sava-Abaladéjo, doctorante monitrice du VIP

I. Objet du séminaire

1. Rappel sur l'objet du cadre général du séminaire doctoral thématique

Séminaire thématique autour des pratiques et significations de la notion d'observation.

Pour les juristes, l'observation renvoie certes d'abord au travail du chercheur qui analyse les évolutions du droit et le sens des textes, mais elle met en jeu également la question de l'observance, c'est-à-dire de la manière dont les textes sont respectés, et du même coup, celle de l'effectivité du droit. En tant qu'activité normative liée au pouvoir de l'Etat, le droit énonce des règles dont le contenu et la portée doivent être déterminés et les effets observés, c'est-à-dire constatés. A ce titre, l'observation juridique, classiquement assurée par la doctrine juridique, s'est progressivement diversifiée : elle relève aujourd'hui d'un travail d'expertise et d'évaluation réalisé par plusieurs catégories d'experts professionnels qui interviennent à chaque niveau de la production et de l'application du droit et qui mobilisent des savoirs distincts. Le gouvernement et le législateur ont ainsi recours à différents organismes – commissions, observatoires... - pour

préparer la législation et évaluer l'action publique. De même, les tribunaux s'entourent, pour appliquer la loi, d'experts aux compétences variées dont la tâche consiste à décrypter – donc à observer au sens d'examiner - et à établir la réalité des faits - données physiques, situations sociales, état psychique - afin de pouvoir trancher les affaires qui leur sont soumises. L'État n'est pas le seul « entrepreneur d'observation » de ses activités : d'autres que lui ont le souci de l'observer. Sans être exhaustif, on peut évoquer, en matière économique, les agences de notation dont le rôle est devenu spectaculaire, ou en matière de respect des droits et libertés, l'activité de différentes ONG et réseaux militants qui entendent surveiller le fonctionnement des institutions pour détecter les manquements à la loi ou les abus et les dénoncer à l'opinion. C'est ainsi, par exemple, que l'observatoire des prisons et la Ligue des droits de l'homme se réclament de la démocratie et du droit de savoir pour réaliser leurs enquêtes. L'observation, la mesure deviennent ainsi des enjeux politiques, comme le montrent par exemple le nucléaire ou les statistiques de l'emploi. On constate souvent dans ce contexte que les rôles des professionnels et des profanes se présentent recombinaisonnés dans une configuration originale : des militants acquièrent une expertise qu'ils mettent bénévolement au service d'une cause en faveur de laquelle ils s'engagent, et qui les conduit à affronter des experts dont ils contestent le pouvoir, mais aussi les conclusions et les méthodes. Les controverses autour de problèmes de mesure ou d'observation sont ainsi des lieux de brassage non seulement des idées mais des rôles et des positions sociales entre experts et profanes, professionnels et amateurs. Par exemple, la question du réchauffement climatique conduit des experts à agir en militants, mais aussi des profanes (par rapport au monde scientifique) à s'engager dans la vulgarisation scientifique.

A partir de ces prémisses ancrées dans le droit public, les sciences politiques, la sociologie des groupes professionnels, la réflexion sur les modalités, le sens et les enjeux de l'observation peuvent s'étendre à d'autres domaines : comment s'effectue la coopération entre professionnels et profanes (amateurs) dans l'observation astronomique ? Quelle a été l'évolution de la position du Ministère de l'intérieur envers l'observation du travail des policiers ? Comment sont évaluées les politiques publiques ? Quelle est la place des chercheurs dans les observatoires mis en place par les organisations syndicales ou des mouvements militants ?

2. Le séminaire du 12 mars 2012

- Invité : Jean-Pierre Dubois, Professeur de droit public à Paris XI et Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme
- Présentation : Emmanuelle Saulnier-Cassia, Professeur de droit public, directrice du VIP
- Présence et participation dans le corps enseignant de :
Charles Gadéa, Professeur de sociologie
Stéphane Manson, Maître de Conférences de droit public
Stéphane Olivesi, Professeur en sciences de l'information et de la communication
Yves Poirmeur, Professeur de science politique
- Présence et participation des doctorants du VIP et des étudiants du M2 DPIE

II. Intervention de M. le Professeur Jean-Pierre Dubois

M. Jean-Pierre Dubois commence son intervention en remerciant la Faculté et le laboratoire de l'accueil et de la mise en place de ce séminaire auquel il a accepté de participer à la lecture du thème à traiter.

Il entame sa présentation en insistant sur le lien nécessaire entre réflexion et action, à partir de deux prémisses : l'indivisibilité de la validité d'une proposition en théorie et en pratique chez Kant ; la tension entre éthique de la conviction et éthique de la responsabilité chez Max Weber.

1) Le rapport au droit de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)

a) La fondation de la LDH : justice, droit et citoyenneté

Le Professeur Dubois entend d'abord s'appuyer sur l'histoire de la Ligue pour répondre à la question de savoir comment une association de défense des droits de l'Homme pense le droit et le met en œuvre.

Un certain nombre de responsables de la Ligue l'ont longtemps définie comme une « institution de la République » et un « contre-pouvoir ». La première peut se discuter car elle renvoie à une image institutionnelle, voire à une sorte de service public, alors qu'il s'agit fondamentalement d'une association de citoyens. La République, au-delà des régimes successifs qui en sont les avatars « existentiels », peut être pensée comme « substantielle »¹, et ses institutions comme « vivantes » (notamment au sens où l'entendait Maurice Hauriou), irriguées par la dimension sociétale (citoyenneté non seulement politique mais aussi sociale, c'est-à-dire se déployant aussi dans la « société civile ») de la communauté (active) des citoyens. Mais l'on sait depuis Aristote que ce qui fait la Cité, c'est la loi, à condition toutefois que la loi prenne en considération tout citoyen, ne laisse aucun d'eux hors du lien civique et social. Et, pour continuer à puiser à la même source, il n'y a pas d'*isonomia* (ισονομία en grec) sans *isègoria* (ισεγορία en grec), ce qui signifie que s'il n'y a pas de participation égale à l'élaboration de la loi l'égalité des droits (face à elle) n'est pas assurée. En ce double sens, ce qui fait le lien

¹ à partir d'une conception éthique de la relation gouvernants-gouvernés ayant des conséquences pratiques en termes d'investissement des citoyens (« co-souverains » et pas seulement « gouvernés ») dans la vie politique.

civique, c'est, comme l'énonce l'article 6 de la DDHC de 1789 dans la droite ligne du « Contrat social » de Rousseau, la loi égale pour tous. C'est sur ce socle que s'est construite l'intervention « citoyenne » de la LDH.

Dès sa création en juin 1898, la Ligue place la garantie des droits dans l'effectivité de la citoyenneté. Si elle proclame d'entrée que toute personne dont la liberté serait menacée ou les droits violés peut trouver secours et assistance auprès d'elle, c'est que l'idée d'universalité des droits est inséparable de l'universalité de la citoyenneté.

La LDH naît au moment de l'*affaire Dreyfus*, dont l'enjeu profond est la démocratisation de la République. Lors du procès fait à Emile Zola pour son « J'accuse », des témoins de la défense décident de créer une « Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen ». A partir d'une mobilisation autour d'une procédure judiciaire, leur initiative se place aussitôt sur le terrain de la citoyenneté et de l'universalisme (au-delà de la seule affirmation de l'innocence d'Alfred Dreyfus).

b) Une association non de juristes mais de citoyens

Les membres fondateurs de la Ligue étaient principalement des non juristes, mais aussi et surtout des citoyens qui se faisaient une haute idée de la justice en tous les sens de ce mot : témoignant de l'injustice faite à Dreyfus et à Zola, ils voulaient remédier politiquement (au sens non pas partisan mais civique de ce mot) à cette injustice. Cette association n'est pas née dans le sein des corporations juridiques ; Elle se revendique avant tout, tout au long de son histoire, comme civique et politique.

La composition de son premier « comité central » en témoigne : on y trouve plus de savants et d'hommes politiques républicains que d'avocats et de magistrats (et aussi... une femme, et un ouvrier ; c'est bien peu, mais à l'époque cela frappe beaucoup d'esprits). Le premier président de la LDH est un homme politique, Ludovic Trarieux, ancien Garde des Sceaux. Leur *ethos* commun est l'attachement aux valeurs universelles (la justice, le respect des droits universels, l'égalité des citoyens, le refus de l'antisémitisme) comme visée éthico-politique.

2) Elargissement des droits défendus et développement des méthodes d'observation et d'action citoyenne

A l'origine, il est fait essentiellement référence aux droits civils et politiques². Mais dès les années 1903-1904 l'horizon s'élargit aux droits sociaux (liberté syndicale, droit de grève, revendication des retraites pour les ouvriers et pour les instituteurs, etc.), notamment lors du procès du « Dreyfus ouvrier », militant injustement accusé de meurtre au Havre. Cet élargissement du champ d'intervention de la LDH provoque le départ d'un certain nombre de ligueurs, mais enrichit doublement son activité théorique et pratique, en ce que non seulement elle diversifie les droits défendus, mais elle pose une question majeure : au-delà des proclamations (« à la française », pourrait-on dire avec un peu de mauvais esprit...), se bat-on pour une égalité moins formelle et aussi pour l'effectivité des droits.

Cet élargissement, puis l'activité ultérieure de la LDH (notamment dans les années 1920 pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale), ont eu des conséquences en termes de méthodes d'intervention. La LDH ne se contente pas de prises de position publiques et de campagnes de mobilisation « citoyenne » : elle contribue à l'établissement des faits de violation des droits dans des milliers de cas individuels, elle accompagne leurs victimes dans leurs démarches administratives et judiciaires, elle mène des enquêtes et interpelle les pouvoirs publics. Ainsi, encore aujourd'hui la Ligue, avec son groupe de travail « Histoire et mémoires », continue à demander la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » à partir de données rigoureusement établies sur les cas individuels établissant l'innocence de tel soldat ou officier (nous sommes assez tenaces pour pratiquer la mémoire longue quand c'est nécessaire)... et fondant la dénonciation de l'arbitraire propre à la justice (militaire) d'exception, contre laquelle la LDH s'est élevée tout au long de son histoire.

Dans les années 1930³, la Ligue met encore davantage en avant la promotion des droits sociaux face à la crise économique qui secoue les sociétés européennes et à la montée des extrême-droites qui en résulte, avec la proclamation du « droit à la vie » qui englobe les droits au travail, au logement, à l'éducation, aux soins, à la protection sociale, etc.

² Au sens du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adopté au sein de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 19 décembre 1966.

³ Plus précisément lors de son Congrès de 1936.

L'idée, qui sera formulée dans les années 1990 en termes de « citoyenneté sociale », est de dire que l'on ne peut pas vivre dignement en tant que citoyen si ces droits sociaux fondamentaux ne sont pas garantis. Mais là encore cela suppose un investissement « de terrain » pour identifier les violations des droits, critiquer les insuffisances des politiques publiques nécessaires à leur effectivité... et mettre les pratiques des ligueurs en accord avec leurs principes (Edouard Herriot, maire de Lyon et homme politique de premier plan sous la III^{ème} République, est ainsi exclu de la Ligue en raison de ses méthodes d'attribution des logements sociaux municipaux...). Militants des centaines de sections de la Ligue (qui compte alors jusqu'à 180 000 membres) et juristes employés à l'imposant service juridique de l'époque unissent leurs efforts pour articuler observation de terrain, traitement juridique des cas individuels, dénonciations publiques des abus et campagnes pour qu'il y soit porté remède.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la LDH, qui a été interdite et dont de nombreux membres ont pris une part active dans la Résistance (et dans l'établissement du programme du Conseil national de la Résistance), est décimée (son président Victor Bach a été assassiné par les miliciens du régime de Vichy, un tiers des membres de son Comité central ont disparu dans la tourmente). Mais avec des forces longtemps squelettiques elle tente de maintenir ses principes et ses méthodes. Ainsi, lors des massacres de Sétif le 8 mai 1945, le général qui préside la commission d'enquête ayant établi la vérité des faits (et dont le rapport sera étouffé) est un ligueur, et la Ligue dénonce ces crimes qui ont joué un rôle essentiel dans le processus menant à la guerre d'Algérie.

Lorsque, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le contenu doublement novateur de ce texte, sur les plans de l'universalité et de l'indivisibilité des droits, est largement dû à la plume de René Cassin, membre du comité central de la LDH, et fait non moins largement écho aux positions prises lors de notre congrès de 1936.

Dans les années qui suivent, le combat contre la guerre d'Algérie permet peu à peu à la Ligue de retrouver un second souffle et d'entrer dans le contexte post-colonial de la défense des droits.

Depuis une quarantaine d'années, le renouvellement des formes de mobilisation lié à l'individuation et aux transformations profondes (sociales et culturelles) de la société française a conduit la LDH à renouveler ses méthodes et ses objets d'intervention. Ainsi a-t-elle créé dans les années 1910 un « Comité pour les droits et libertés dans l'institution militaire » qui a amené dans ses rangs une nouvelle génération de militants des droits, à partir de l'accompagnement des revendications civiques des appelés. A partir des années 1980, la défense des droits des immigrés prend une place croissante dans l'activité des militants des sections de la Ligue et aussi de son service juridique. Le développement du regroupement familial, dès la fin des années 1970, pose des questions nouvelles en termes d'égalité des droits (lutte contre l'arbitraire et la précarité en matière de titres de séjour, droit à la vie familiale normale, égalité de droits sociaux, campagne pour le droit de vote aux élections locales, etc.), qui conduisent les ligueurs à s'appuyer notamment sur le droit de la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur la jurisprudence de la CEDH... tout en animant nombre de collectifs qui accompagnent des revendications sur le terrain et établissent la réalité du sort fait aux travailleurs immigrés et à leurs familles.

La Ligue continue aujourd'hui, dans ce domaine, à être en lien avec plusieurs associations (GISTI, Anafé, ADDE, ODSE, etc.) et à s'impliquer dans des réseaux citoyens (RESF par exemple) qui pratiquent des formes nouvelles d'observation militante, de dénonciation des violations des droits et de mobilisation de l'opinion.

Depuis une vingtaine d'années, s'est également développé dans les rangs de la LDH l'observation des fonctions régaliennes de l'Etat, notamment du fonctionnement des juridictions (« Ligueurs au prétoire » présents dans les juridictions, notamment à Paris et à Toulouse) et des lieux d'enfermement (par exemple l'Observatoire des centres de rétention auquel participe la LDH). Les militants de la LDH s'y retrouvent très souvent aux côtés de professionnels du droit (avocats, magistrats), non seulement dans leurs représentations syndicales mais aussi dans leurs engagements individuels de citoyens. Et les sections de la Ligue travaillent ainsi au plus près de la pratique des institutions publiques qu'elles observent et avec lesquelles elles dialoguent.

Ce travail est souvent inter-organisationnel. Ainsi la « Commission citoyens – justice – police » associe la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la magistrature et le

Syndicat des avocats de France pour enquêter sur les affaires de violence policière. Il ne s'agit pas de faire doublon avec le travail de feu la CNDS (Commission nationale de déontologie des forces de sécurité, Autorité indépendante récemment supprimée...) mais de faire une enquête « citoyenne » aussi sérieuse que possible. Cette pratique a des vertus pédagogiques considérables : non seulement est ainsi rappelé le droit de tout citoyen d'enquêter et de s'informer (ce qui est parfois contesté par certains hauts fonctionnaires voire par tel haut magistrat), mais la mise en œuvre de ce droit développe une rigueur méthodologique enrichissante. Concrètement, lorsqu'une section de la Ligue est saisie d'un cas de violence policière, les trois organisations peuvent décider d'ouvrir une enquête⁴. Il est alors nécessaire de travailler de manière contradictoire avec l'ensemble des protagonistes et de ne pas communiquer tant que le travail d'enquête n'est pas mené à son terme.

La Ligue a créé en son sein ou en partenariat avec d'autres organisations de citoyens de nombreuses autres structures d'observations spécifiques : observatoire des centres de rétention, observatoire de la liberté de création, etc. Qu'il s'agisse de lutte contre les discriminations, de défense des droits sociaux ou de défense des libertés, la qualité de l'observation, alliant l'implication des militants et la compétence des professionnels du droit (salariés et stagiaires du service juridique de la LDH, avocats avec lesquels elle travaille, etc.), est toujours un facteur décisif d'efficacité.

Si l'activité de la Ligue est structurellement fondée sur l'observation, c'est qu'à la vérité toute activité de défense des droits le suppose. Le philosophe Alain faisait référence, comme un « quatrième pouvoir », au « Contrôleur » que devait être le citoyen veillant à ce que les pouvoirs publics respectent les droits. Sur ce terrain, on ne peut éluder la question d'éventuelles tensions entre observation « scientifique » (l'expertise) et observation « citoyenne » (d'autant plus que le même Alain souhaitait que les citoyens « contrôleurs » pussent « déposer les rois et les spécialistes à la minute » [*sic*], ce qui ne manquera pas de sembler quelque peu excessif...). En réalité, les deux regards sont nécessaires à la qualité et à l'efficacité du contrôle démocratique. La LDH a dès lors toujours articulé le recours aux juristes et la revendication du droit des citoyens à

⁴ La Commission d'enquête, composée de représentants des trois organisations, travaille pendant plusieurs mois afin de recueillir les témoignages et d'établir contradictoirement les faits. S'ensuivent la publication d'un rapport et une conférence de presse Alertant l'opinion et demandant aux autorités de réagir.

observer et à enquêter... dans le respect des faits et du contradictoire, et en veillant dans toute la mesure du possible à la qualité des argumentations.

On peut donner un exemple topique et récent de cette approche sur la question des contrôles d'identité dans les quartiers populaires. Nous avons participé à une action d'observation rigoureuse et discrète des comportements de la police dans quelques lieux publics très fréquentés de l'agglomération parisienne, menée par des chercheurs du CNRS grâce au concours de la fondation « Open society justice initiative ». Pendant six mois, ces observateurs « professionnels » ont mesuré et analysé les contrôles d'identité effectués par les forces de l'ordre. Le rapport qui s'en est suivi a pu ainsi clairement établir, confirmant la perception des populations intéressées et des militants de la LDH, leur caractère objectivement – et fortement – discriminatoire. L'écho donné à notre conférence de presse a contribué à sensibiliser l'opinion au point que le ministre concerné a dû reconnaître publiquement l'ampleur de cette discrimination. Sur cette base, la LDH a proposé que tout contrôle d'identité donne lieu à la délivrance d'une attestation, comme cela existe par exemple en Espagne ou encore à Chicago, afin de lutter contre les contrôles abusivement répétitifs ou arbitrairement discriminatoires. Nous en avons discuté avec le ministère de l'intérieur, qui n'a pas contesté le principe mais a prétendu que ce serait impossible à instituer... et nous faisons campagne pour qu'il en soit autrement, notamment en direction des forces politiques et des candidats aux élections, dont un nombre non négligeable a repris l'idée à son compte.

Cet exemple témoigne non seulement de la complémentarité des observations « professionnelles » et militantes mais aussi du souci que nous avons d'assortir nos critiques des violations des droits de propositions alternatives nourrissant le débat public, notamment pour lutter contre la résignation et le découragement aujourd'hui trop répandu parmi les citoyens. C'est dans cet esprit que la LDH a réuni, depuis plusieurs mois, 49 autres organisations associatives et syndicales dans un Pacte pour les droits et la citoyenneté, qui ne se contente pas de poser un diagnostic et de formuler des critiques mais comporte aussi des dizaines de propositions de cet ordre adressées aux élus, aux partis et aux candidats, pour recueillir et publier (www.pactecitoyen.org) leurs réponses et leurs positions en vue d'éclairer le jugement des citoyens-électeurs.

3) La FIDH

Ce travail n'existe pas seulement sur le plan national mais aussi sur le plan international : la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, qui comporte aujourd'hui 155 organisations réparties sur les cinq continents) a été créée, à l'initiative de la LDH, il y a 90 ans. Elle organise de nombreuses missions d'observation dans différents pays qui donnent lieu à des rapports publics. Ses missions sont encadrées par une « grille déontologique » commune à ses différentes missions. Elle a également créé, en coopération avec l'Organisation mondiale de lutte contre la torture, un Observatoire mondial des défenseurs des droits destiné à alerter les opinions publiques et les gouvernants des démocraties sur la répression qui frappe les défenseurs des droits de l'Homme (militantes et militants associatifs et syndicaux, avocats, journalistes, etc.) dans tous les pays concernés.

4) Conclusion

Jean-Pierre Dubois avoue que le cumul des positions du juriste professeur de droit et du militant responsable d'une organisation de défense des droits n'est pas toujours facile à vivre, mais enrichit considérablement chacune des deux pratiques. Le mandat exercé au nom de la Ligue l'a aidé à apprendre à communiquer de manière plus large avec différents acteurs (politiques, journalistes), alors que les universitaires ont tendance à communiquer surtout entre eux. Cette expérience lui a aussi permis de donner au droit toute sa place... mais seulement sa place d'outil au service de l'exercice de la citoyenneté et de la défense des droits sans lesquelles il n'est pas de démocratie vivante.

III. Discussion

Emmanuelle Saulnier-Cassia : - Dans quelle mesure la Ligue peut-elle avoir un rôle à jouer au-delà de l'observation ? Y a-t-il un réel pouvoir d'influence ?

Jean-Pierre Dubois : - Le mode d'exercice du pouvoir présidentiel qui a été celui de Nicolas Sarkozy depuis cinq ans, caractérisé par un interventionnisme médiatique qui a souvent produit une sorte de saturation devant la multiplicité des champs à couvrir, a

permis à la Ligue de mesurer la nécessité de ne pas en rester à une réactivité défensive toujours en retard d'une « [contre-]réforme » et à une sorte d'éparpillement porteur d'un risque d'illisibilité de notre conception des droits. Il fallait contribuer à la réouverture d'un débat sur des alternatives possibles, émerger comme force propositionnelle. Ainsi, en 2009, a été lancée une vaste campagne « Urgence pour les libertés, urgences pour les droits » portant sur la démocratie et la citoyenneté, sur les questions relatives à la justice, à la police et aux prisons, sur la « société de surveillance », sur les droits des étrangers et sur les droits sociaux. C'est dans le prolongement de cette campagne que la Ligue a lancé l'idée du « Pacte pour les droits et la citoyenneté », réunissant des organisations de la « société civile », pour interpeller les forces politiques (autres que l'extrême droite compte tenu de notre attachement à l'égalité en droits) et l'ensemble des citoyens, à la veille de choix décisifs. On peut considérer que cette initiative illustre le passage de l'observation au débat et à la prise de décision dans un contexte démocratique qui, pour reprendre la formule de Ronald Dworkin, « prendrait les droits au sérieux ».

Charles Gadéa : - Quel est le lien entre la morale collective et la morale professionnelle où l'on peut observer des contradictions ? Le spécialiste est appelé « savoir-coupable ». Un exemple est l'euthanasie ou encore le clonage. Existe-t-il des tensions ?

Jean-Pierre Dubois : - La question du rapport entre éthique des « professionnalités » et éthique de la citoyenneté est particulièrement présente depuis quelques années (voir par exemple le succès de l'Appel des appels, réunissant plusieurs dizaines de milliers de travailleurs sociaux, enseignants et éducateurs, médecins et personnels de santé, etc.). Il n'y a évidemment ici aucune contradiction de notre point de vue : il est normal qu'il y ait ici, déontologiquement, à sa place, et de nombreuses convergences apparaissent dans la pratique. Une autre question est celle de la tension entre fonctionnement institutionnel et observation « citoyenne ». La Ligue ne défend absolument pas l'idée (fantasmatique voire dangereuse) d'une transparence absolue ; il est par exemple normal qu'une institution publique dispose d'un temps d'élaboration non publique de ses projets. D'ailleurs, nous-mêmes pratiquons des expériences de « séminaires fermés » auxquels nous invitons d'autres organisations (politiques ou associatives) destinés à permettre des échanges, plus libres car non publiés, facilitant la compréhension des points de vue respectifs, sans bien sûr que chacun renonce à son

indépendance et à ses positions propres. Il existera toujours une différenciation, indispensable à l'oxygénation démocratique, entre l'exercice d'un pouvoir et celui d'un contre-pouvoir. Nous veillons tout particulièrement à éviter ici toute confusion, non seulement dans nos relations extérieures mais aussi dans notre propre réflexion interne. Il ne faut pas se tromper sur l'identité des acteurs (exercice du pouvoir public et association de défense des droits). Ce qui est problématique, c'est la déformation des faits sans que l'on ne sache dans quel objectif ni dans quelles conditions d'observation.

Stéphane Olivesi : Comment rendre efficace la production des données ? Est-ce que la Ligue a intérêt à privilégier les médias et les relais ? Y a-t-il une communication directe ou une stratégie de communication par des relais ?

Jean-Pierre Dubois : Nous essayons de maximiser l'efficacité de nos modestes compétences. Cela suppose une grande disponibilité face aux demandes des journalistes, qui exigent des réactions rapides et des contacts directs. Notre principale difficulté est certainement de faire passer des positions refusant le simplisme et privilégiant l'explication dans un format médiatique marqué par l'extrême brièveté des temps de parole et par la recherche du spectaculaire et du « personnalisé ».

Nous avons par ailleurs un réseau important d'interlocuteurs réguliers (organisations de défense des droits, acteurs politiques, magistrats et avocats, universitaires et chercheurs, etc.). Le problème le plus important aujourd'hui est de faire passer les messages aux citoyens que ces sujets concernent et non pas seulement aux « spécialistes en droits de l'Homme ». La Ligue est depuis toujours un lieu d'accueil (notamment pour les collectifs, réseaux militants, etc.) et elle cherche à développer sa présence dans les nouvelles formes de communication citoyenne telles que les blogs, Facebook, Twitter...

Etudiante du M2 DPIE : Il ne me semble pas réellement pertinent que la Ligue participe au processus décisionnel, notamment en matière de contrôles d'identité. Puis, quant au citoyen-« contrôleur », cela peut conduire facilement à des mauvaises publications que l'on retrouve particulièrement sur internet sur n'importe quel sujet d'actualité ou de société. La plupart du temps ces publications constituent des aberrations.

Jean-Pierre Dubois : La Ligue s'est constituée non seulement pour observer mais aussi pour proposer et participer aux processus de décision, ce qui est un droit fondamental

de tout citoyen en démocratie. Notre démarche est d'« observer pour agir », en direction des citoyens et des institutions. En faisant cela, en participant au processus décisionnel, « nous sommes légitimes » ; il appartient évidemment ensuite aux élus de décider sous le regard et le contrôle des citoyens. Quant aux informations que l'on trouve sur internet, et qui appellent évidemment la même observation que la langue selon Esope, on ne peut oublier que la liberté d'expression suppose que soit permise la publication de toute œuvre... même lorsqu'elle est mauvaise, dès lors que son contenu ne contrevient pas à la loi. Au demeurant, qui est légitime à juger telle œuvre comme mauvaise ? Cela ne saurait relever que de l'exercice de la libre critique. Pour autant, il est clair que si le savoir est universel, toutes les opinions ne sont ni également fondées ni aussi solidement argumentées, et que la compétence ne se décrète pas. Mais il faut faire ici confiance au libre débat et au jugement de chacun.

Anne Bonis, doctorante en droit public VIP-UVSQ : Comment expliquer le peu de membres aujourd'hui au sein de la Ligue, alors qu'avant le nombre était plus important ? Cela ne signifierait-il pas que le débat est clos en quelque sorte ; que dans la société française ces droits sont assez protégés ?

Jean-Pierre Dubois : Environ 10 000 adhérents aujourd'hui, contre plusieurs dizaines de milliers il y a un siècle et près de 200 000 il y a 80 ans... Le contraste se retrouve pour toutes les organisations collectives et tient à des causes qui affectent l'évolution des sociétés européennes (individuation, augmentation des niveaux d'information et de formation, etc.) et qu'il serait trop long de développer ici. L'influence de la LDH passe aujourd'hui par d'autres canaux que les démonstrations de masse (la visibilité militante et médiatique est devenue un enjeu essentiel). En tout cas, en déduire qu'il n'y a plus de problème de respect des droits dans notre pays ne serait pas soutenable un instant. Par exemple, si les violences physiques ont considérablement diminué dans la société française par rapport à ce qu'elles étaient il y a trente ans, d'autres formes de violence (discriminations, souffrance au travail, phénomènes d'exclusion) pèsent très lourd dans la société actuelle voire sont en nette augmentation, et la crise sociale (et donc aussi démocratique) qui ne fait que commencer impose d'y porter remède sans attendre.

Sada Diallo, doctorant : l'observation en tant que telle était une affaire des sociologues. Aujourd'hui, l'observation peut être utilisée en tant qu'outil de contrôle. Nous pouvons donner un exemple, l'Observatoire des Marchés publics de l'UEMOA (qui effectue plutôt un travail d'évaluation). Est-ce que l'observation est un « monopole » des sociologues ? Le monopole entendu dans le sens des méthodes utilisées.

Emmanuelle Saulnier-Cassia : - la question est très intéressante du point de vue terminologique.

Suite des débats non retranscrite.

IV. Pour aller plus loin

Le séminaire sur l'observation et ses usages avec le Professeur Dubois a duré près de quatre heures et les discussions n'étaient pour autant pas achevées.

Pour connaître l'actualité de la Ligue, adhérer ou consulter le résultat de ses « observations » : <http://www.ldh-france.org/>

Voir aussi : <http://www.fidh.org/>